

L'ambassade de l'Etat du Qatar vous informe qu'à partir du

01 juin 2016

tout diplôme présenté au service consulaire en vue d'une légalisation doit être accompagné du relevé de note du dernier semestre (légalisé par le ministère français des Affaires étrangères) ainsi que d'une attestation délivrée par l'université ou l'institut précisant ce qui suit :

- L'authenticité du diplôme.
- L'assiduité de l'étudiant et le système d'enseignement.
- Le niveau du diplôme obtenu.
- La durée des études effectuées.
- La date de l'inscription de l'étudiant à l'université ainsi que la date de l'obtention du diplôme.
- Préciser si l'université est publique ou privée.

Cette attestation doit être légalisée auprès de l'Académie de laquelle dépend l'université, ensuite par le ministère français des Affaires étrangères.

Nous vous prions de bien vouloir tenir compte de ces changements et vous informons que les dossiers incomplets ne seront pas légalisés.